



# Force Ouvrière

Syndicat National de la Navigation Aérienne

CRNA/SO Rue Beaudésert 33692 MERIGNAC/ Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 61 67

Lotus Notes : [fo-crnaso@regis-dgac.net](mailto:fo-crnaso@regis-dgac.net) / E-mail: [fossna@aol.com](mailto:fossna@aol.com) / Site web: <http://www.snafo.com>

## RESULTATS DE LA NEGOCIATION SUR LA LICENCE DE CONTROLE

La négociation sur la licence de contrôle s'est déroulée du vendredi 23 à 10H au samedi 24 à 4H du matin.

Après de longues heures ci joint le résumé des mesures techniques, indemnitaires et statutaires TSEEAC obtenues.

La totalité du relevé de conclusion est disponible sur notre site : [WWW.SNNAFO.COM](http://WWW.SNNAFO.COM) dans la rubrique dernière information – licence de contrôle.

Fonctions liées à la licence de contrôle	Indemnitaire/ statutaire	Conditions à remplir	Contraintes
Tous les TSEEAC avec licence de contrôle	Revalorisation de l' ISQ et différentielle en cas de perte de licence. - Terrains avec + de 65000 VFR ou 10000ME : + 336E (210%) - Autres terrains : + 240 <sup>E</sup> (190%) - Accès à tous les organismes de contrôle dans le cadre de la Sélection professionnelle ICNA	Titulaire d'une qualification (future licence)	Normes médicales Renouvellement tous les ans ( nombre d'heures sur la position) Plan de formation à l'anglais pour valider le niveau 4 Formation continue pour le renouvellement d'exercer.
Fonctions non liées à la licence de contrôle	Indemnitaire/ statutaire	Conditions à remplir	Contraintes
Tous les TSEEAC exerçant les fonctions CIV et Vigie Trafic	Nouvelle valeur ISH : 339 <sup>E</sup> (+ 112 <sup>E</sup> ) - Accès Sélection Professionnelle ICNA à partir de 5 ans d'exercice. <i>* dans le cas de fermeture d'un CIV le maintien de l'ISH sera étudié.</i>	Exercer les fonctions CIV ou VT	<i>Etre habilité aux fonctions VT ou CIV et exercer régulièrement.</i>
Tous les TSEEAC avec 2eme qualification	Augmentation de la Prime de Polyvalence Niveau 1 de la PP: + 88 <sup>E</sup> Niveau 2 de la PP : (+ de 4 ans de 2eme qualification) :+145 <sup>E</sup>	Niveau 1 : être titulaire de la 2eme qualification Niveau 2 : être titulaire 2eme qualification depuis + de 4 ans	Réussir l'examen de la 2eme qualification statutaire.

TSEEAC détachés dans l'emploi fonctionnel RTAC niveau 2 (Chefs de Subdivision ou de Division, Chargés de projet, de programme, d'affaire et Inspecteur des études)	Création d'un 3eme niveau de la PP: + 374 <sup>E</sup>  Augmentation de l'indice terminal RTAC + 63 <sup>E</sup> (+14 points)  Total : 437 <sup>E</sup>	Etre détaché dans l'emploi fonctionnel RTAC niveau 2 et 2eme qualification.	70 emplois
TSEEAC détachés dans l'emploi fonctionnel RTAC niveau 1 (Chef CA ou adjoint, Assistant de subdivision, Instructeur Régional, Chef Centrale Energie, Chef BTIV et adjoint, Chef BRIA, CTE)	- Disparition de l'emploi fonctionnel Hors Catégorie et création d'un niveau 1 RTAC en remplacement. - Augmentation de l'indice terminal RTAC niveau 1 (589NM) : +174 <sup>E</sup> (+39 points)	Etre détaché dans l'emploi fonctionnel RTAC niveau 1.	150 emplois
Tous TSEEAC	Projet de refonte de la grille indiciaire TSEEAC (réduction de la durée de certains échelons et reclassement plus favorable lors des changements de grade)	Etre TSEEAC	

les mesures statutaires seront adoptées au plus tard le 01.01.2007.

Les mesures indemnitaires seront adoptées selon le calendrier suivant :

- 20% en juillet 2006
- 30% en janvier 2007
- 50% en 2008 à la mise en œuvre de la licence (mai 2008).
- 

### **Le SNNA-FO se prononce favorablement pour cet accord.**

**Cet accord représente une avancée pour de nombreux TSEEAC : revalorisation de l'ISQ (300 TSEEAC concernés), revalorisation de la prime de polyvalence (700 TSEEAC concernés) , augmentation de l'ISH (120 TSEEAC concernés), amélioration de l'indice terminal RTAC niveau 1 et augmentation du nombre de postes emploi fonctionnel.**

**Le SNNA FO participera au comité de suivi de l'accord licence (ouvert aux seuls signataires) afin de continuer à défendre l'intérêt des personnels et le respect du calendrier des mesures.**

**D'autres fonctions TSEEAC, et celles tenues par d'autres corps techniques (IEEAC, IESSA) doivent être revalorisées et FO s'y emploiera dans le protocole de la fin de l'année 2006.**